



***INTERREG III B MEDITERRANEE OCCIDENTALE***  
***2000 - 2006***

**ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, GRECE, PORTUGAL,  
ROYAUME UNI**

**VADEMECUM  
(2003-2004)**

*Ce document ne fait pas parti de la documentation officiel de  
l'appel à proposition et n'est pas la version définitive*

<u><a href="#">1</a></u>	<u><a href="#">Préface</a></u>	<u><a href="#">3</a></u>
<u><a href="#">2</a></u>	<u><a href="#">Le vade-mecum</a></u>	<u><a href="#">3</a></u>
<u><a href="#">3</a></u>	<u><a href="#">Sur L'initiative Communautaire Interreg III B – Méditerranée Occidentale</a></u>	<u><a href="#">3</a></u>
<u><a href="#">4</a></u>	<u><a href="#">Représentation Schématique Du Cadre Logique Du Programme : Axes Et Mesures</a></u>	<u><a href="#">4</a></u>
<u><a href="#">5</a></u>	<u><a href="#">Mise en oeuvre des mesures</a></u>	<u><a href="#">9</a></u>
<u><a href="#">6</a></u>	<u><a href="#">Où obtenir la documentation relative à Medocc ?</a></u>	<u><a href="#">10</a></u>
<u><a href="#">7</a></u>	<u><a href="#">Conditions de participation à l'appel à propositions</a></u>	<u><a href="#">11</a></u>
<u><a href="#">7.1</a></u>	<u><a href="#">Qui peut participer aux projets MEDOCC?</a></u>	<u><a href="#">11</a></u>
<u><a href="#">7.2</a></u>	<u><a href="#">Quel type de projet ?</a></u>	<u><a href="#">11</a></u>
<u><a href="#">7.3</a></u>	<u><a href="#">Quel type d'activités ?</a></u>	<u><a href="#">12</a></u>
<u><a href="#">8</a></u>	<u><a href="#">Procédures De Mise En Œuvre</a></u>	<u><a href="#">13</a></u>
<u><a href="#">8.1</a></u>	<u><a href="#">Phase d'instruction</a></u>	<u><a href="#">13</a></u>
<u><a href="#">8.2</a></u>	<u><a href="#">Phase de décision</a></u>	<u><a href="#">16</a></u>
<u><a href="#">8.3</a></u>	<u><a href="#">Phase d'exécution</a></u>	<u><a href="#">16</a></u>
<u><a href="#">9</a></u>	<u><a href="#">Comment constituer un dossier de candidature ?</a></u>	<u><a href="#">17</a></u>
<u><a href="#">9.1</a></u>	<u><a href="#">Instructions générales</a></u>	<u><a href="#">17</a></u>
<u><a href="#">9.2</a></u>	<u><a href="#">Fiche projet</a></u>	<u><a href="#">17</a></u>
<u><a href="#">9.3</a></u>	<u><a href="#">La convention interpartenariale</a></u>	<u><a href="#">35</a></u>
<u><a href="#">9.4</a></u>	<u><a href="#">La certification des Contre-parties Nationales</a></u>	<u><a href="#">36</a></u>
	<u><a href="#">Références Utiles</a></u>	<u><a href="#">38</a></u>
	<u><a href="#">Glossaire</a></u>	<u><a href="#">39</a></u>
	<u><a href="#">Abréviations</a></u>	<u><a href="#">40</a></u>

## **1 PREFACE**

L'objectif de ce vade-mecum est de donner aux porteurs de projet potentiels les informations nécessaires à la présentation des projets susceptibles d'être pris en compte au titre de la programmation Interreg III B– Méditerranée Occidentale (ci-après dénommée Medocc).

A cette fin, il donne aux porteurs de projets potentiels un ensemble d'indications méthodologiques et pratiques sur le contenu et l'organisation du programme Interreg III B Medocc, sur la façon de présenter un projet et par-là même de remplir le dossier de demande de subvention. Enfin, il renvoie les porteurs de projets potentiels à de la documentation de référence relative à Interreg III B Medocc.

Il est utile de préciser que les informations relatives à la mise en œuvre du Programme Opérationnel Medocc (axes prioritaires du programme, description des mesures envisagées, plan financier indicatif) sont contenues dans le texte même du programme et dans le Complément de programmation approuvé par le Comité de Suivi le 22 mars 2002. Ces deux documents font, à ce titre, office de référence.

## **2 LE VADE-MECUM**

Le vade-mecum est un instrument de base destiné à informer et aider les porteurs de projets dans leurs démarches. Il est donc à la fois un outil d'aide méthodologique et pratique, et un outil d'information.

Le présent vade-mecum poursuit les objectifs suivants :

- Expliquer de manière synthétique le programme d'initiative communautaire Interreg III B Medocc ;
- Permettre aux porteurs de projets de s'orienter entre les différents axes et mesures en tenant compte de la logique et des objectifs de programme ;
- Définir qui sont les porteurs de projets et quels types de projets sont éligibles au titre de la programmation MEDOCC ;
- Définir les différents types d'activités qui peuvent être présentés et leur coût indicatif moyen ;
- Donner des indications pratiques auxquelles les porteurs de projets pourront se référer pour établir le dossier de candidature ;
- Orienter les porteurs de projets dans la rédaction du plan financier ;
- Rendre transparentes les procédures qui seront suivies lors de l'évaluation des candidatures ;

## **3 SUR L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE INTERREG III B – MEDITERRANEE OCCIDENTALE**

Interreg III est la nouvelle initiative communautaire pour la période 2000-2006. Il est financé par du FEDER (Fond Européen de Développement Régional). La Communication de la Commission du 28 avril 2000 143/08 définit ses orientations et les objectifs qui visent à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union et à réaliser un développement équilibré du territoire en promouvant la coopération transfrontalière (volet A), transnationale (volet B) et interrégionale (Volet C).

Le programme MEDOCC, approuvé par la Décision de la Commission européenne C(2001) 4069 du 27 décembre 2001, s'inscrit dans le volet B de la programmation Interreg et prévoit la réalisation de projets visant à un développement durable, harmonieux et équilibré et à une meilleure intégration territoriale de l'espace Méditerranée Occidentale.

L'espace Méditerranée Occidentale visé inclut :

- ◆ L'Espagne : six Autonomies régionales et les deux villes autonomes  
Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence, Ceuta et Melilla.
- ◆ La France : quatre Régions  
Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes.
- ◆ L'Italie : treize Régions  
Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Latium, Ligurie, Lombardie, Ombrie, Piémont, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste
- ◆ Le Portugal : deux Régions  
Algarve, Alentejo
- ◆ Le Royaume-Uni : une Région de Programme Economique  
Gibraltar
- ◆ La Grèce : l'ensemble du territoire
- ◆ La Suisse, qui est associée au programme
- ◆ Les Pays tiers éligibles à l'espace en coopération avec les programmes Archi-med et Cadses

La mise en œuvre du programme Interreg III B Medocc repose sur un certain nombre de principes ou domaines prioritaires qui sont explicités dans le chapitre 1 du programme opérationnel et qui concernent notamment:

- la prise en compte de l'acquis d'Interreg II C,
- le respect des recommandations pour le développement territorial formulées dans le cadre du schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC),
- l'accompagnement des actions menées dans le cadre du Processus de Barcelone
- et le respect des priorités des politiques européennes (création et soutien à l'emploi, égalité des chances entre hommes et femmes, et protection et amélioration de l'environnement).

C'est sur la base de ces principes, que le programme opérationnel a identifié et sélectionné un certain nombre d'objectifs que vous devrez prendre en considération dans l'élaboration des projets. Le chapitre suivant reprend sommairement ces objectifs.

#### **4 REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME : AXES ET MESURES**

Les objectifs à atteindre dans le cadre du programme Medocc qui doivent constituer une référence pour les projets, sont présentés succinctement ci-dessous selon le modèle exposé dans le chapitre 1 du programme opérationnel. Pour avoir une information plus exhaustive, il est toutefois vivement conseillé de se reporter aux axes et mesures du programme.

Le premier schéma identifie les objectifs globaux du programme et des axes. Le deuxième schéma présente les objectifs à atteindre pour chaque axe et mesure. Vos projets devront être en correspondance avec les objectifs généraux et spécifiques d'un de ces axes et à l'intérieur de l'axe d'une des mesures.

**2 Objectifs Généraux ou Stratégiques :**

- ◆ Accroître la compétitivité territoriale du sud de l'Europe pour en faire une zone d'intégration économique d'importance mondiale
- ◆ Accompagner le Processus de Barcelone pour contribuer à une plus grande intégration entre les régions européennes concernées par l'espace Medocc et les Pays tiers du bassin méditerranéen

**3 Objectifs Globaux ou Transversaux :**

- ◆ Accroître la compétitivité territoriale d'ensemble de l'espace Medocc ;
- ◆ Renforcer la cohésion de l'espace de coopération en rendant plus cohérentes les politiques de développement territorial grâce à une intégration inter-institutionnelle plus importante ;
- ◆ Favoriser et initier des coopérations transnationales plus riches, plus nombreuses et dans une perspective de développement durable à l'échelle des régions européennes éligibles au programme ainsi qu'avec les Pays tiers de la rive sud du Bassin méditerranéen ;

Axes	Objectifs Généraux	Mesures	Objectifs Spécifiques
<p style="text-align: center;">Axe 1 Bassin Méditerranéen</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les liens culturels et l'intégration entre les deux rives</li> <li>• Gérer les spécificités territoriales méditerranéennes</li> <li>• Renforcer l'intégration économique du Bassin méditerranéen</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Mesure 1.1 Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Diffusion de l'acquis communautaire</li> <li>◆ Développement des politiques nationales et locales en matière de flux migratoires en référence avec les problématiques du SDEC</li> <li>◆ Sensibilisation de la société civile par rapport à l'identité socioculturelle méditerranéenne</li> <li>◆ Harmonisation des procédures administratives et financières communautaires, nationales et locales dans le secteur de la coopération Nord-Sud</li> <li>◆ Expérimentation des activités de gestion intégrées du territoire, du patrimoine culturel et des traditions économiques de la Méditerranée</li> <li>◆ Promotion des accords de coopération dans le domaine économique</li> <li>◆ Transfert du savoir-faire d'entreprise entre Pays Membres et Tiers</li> <li>◆ Promotion des opportunités de création d'entreprises mixtes</li> </ul>
<p style="text-align: center;">Axe 2 Stratégie de développement territorial et système urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ élaborer des perspectives d'aménagement du territoire pour l'espace MEDOC</li> <li>◆ Promouvoir des coopérations entre décideurs pour gérer le territoire aux différentes échelles</li> <li>◆ Développer des coopérations entre les acteurs économiques du territoire</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Mesure 2.1 Développement territorial et urbain: développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Elaboration commune d'un schéma de développement spatial,</li> <li>◆ Mise en réseau des experts et des acteurs institutionnels pour le développement des coopérations et des échanges dans le domaine de l'aménagement du territoire,</li> <li>◆ Réalisation d'études, évaluations et analyses sur le thème des fonctions des grandes aires métropolitaines</li> <li>◆ Identification de nouveaux modèles de gouvernance pour améliorer l'efficacité des services urbains ainsi que la qualité de vie des citoyens</li> <li>◆ Développement des relations entre les villes, entre les zones urbaines et rurales, entre les zones côtières et les « hinterland », tout comme avec les îles afin de favoriser une articulation territoriale équilibrée et polycentrique</li> <li>◆ Diffusion des nouvelles technologies dans le domaine des services publics et privés, afin d'améliorer l'accès de la population aux services et réduire les handicaps des zones périphériques ou insulaires</li> <li>◆ Promotion des activités de recherche sur le thème de la planification territoriale et de la requalification des zones urbaines dans l'optique d'un développement viable</li> </ul>

Axes	Objectifs Généraux	Mesures	Objectifs Spécifiques
<p style="text-align: center;">Axe 3</p> <p style="text-align: center;">Système de transport et société de l'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroître la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière, économique, territoriale et sociale</li> </ul>	<p>Mesure 3.1 Améliorer l'accès aux territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Identifier les déséquilibres actuels en matière d'infrastructures de transport de personnes, de marchandises et d'informations</li> <li>◆ Moderniser l'offre intégrée de transport et la rendre plus compétitive par rapport au reste de l'Europe</li> <li>◆ Atténuer le handicap de l'insularité</li> <li>◆ Augmenter le niveau de sécurité des passagers et des marchandises</li> </ul>
		<p>Mesure 3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rationaliser et redistribuer les nœuds de communications aux différentes échelles territoriales</li> <li>◆ Favoriser une mobilité soutenable à travers le transfert du mode routier vers d'autres modes de transport</li> <li>◆ Améliorer l'accessibilité des régions mal reliées en interconnectant les réseaux secondaires aux réseaux principaux</li> <li>◆ Améliorer les services logistiques, l'information aux usagers et l'inter-opérabilité tarifaire</li> <li>◆ Favoriser l'adoption d'Agendas 21 locaux et une meilleure intégration des évaluations d'impact environnemental dans les projets sur les transports</li> </ul>
		<p>Mesure 3.3 Transport maritime et fluvial</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accroître la compétitivité des ports Méditerranéens en élaborant des stratégies unitaires de développement</li> <li>◆ Améliorer l'informatisation des installations portuaires pour favoriser la communication entre les opérateurs du secteur des transports</li> <li>◆ Promouvoir la navigation maritime et intérieure comme système alternatif aux transports terrestres</li> <li>◆ Augmenter la sécurité de la navigation pour les passagers et les marchandises et protéger l'environnement marin</li> </ul>
		<p>Mesure 3.4 Technologies de communication et d'information pour le développement du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Définir des cadres de référence destinés à inciter les opérateurs de télécommunication à mieux prendre en compte dans leurs politiques d'investissements les aspects du développement du territoire</li> <li>◆ Créer et réaliser des équipements de télécentres</li> <li>◆ Harmoniser les Systèmes d'Information Géographique</li> <li>◆ Encourager l'utilisation de la télématique sur les thèmes liés aux transports</li> </ul>

Axes	Objectifs Généraux	Mesures	Objectifs Spécifiques
<p style="text-align: center;">Axe 4</p> <p style="text-align: center;">Environnement, valorisation du patrimoine et développement durable</p>	<p>◆ Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et gestion durable des ressources dans une optique de développement</p> <p>Favoriser la prise de conscience et les actions de prévention en matière de risques naturels et gestion en matière de prévention des risques naturels et gestion des ressources</p>	<p>Mesure 4.1</p> <p>Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Améliorer l'action publique dans les domaines de la gestion des territoires et de la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel et de la biodiversité</li> <li>◆ Réaliser des réseaux privilégiant l'échange de données et d'expérience dans le domaine de l'environnement</li> <li>◆ Former et professionnaliser les acteurs</li> <li>◆ Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables</li> <li>◆ Sensibiliser les acteurs du secteur et de la société civile à la gestion prudente du territoire</li> <li>◆ Réaliser des programmes de développement durable des territoires ruraux, montagnards et insulaires</li> </ul>
		<p>Mesure 4.2</p> <p>Promotion d'un tourisme durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Elaborer des politiques touristiques intégrant le concept de durabilité environnementale</li> <li>◆ Encourager des modalités alternatives de mise à disposition touristique du territoire visant à valoriser des sites de qualité, mais de moindre notoriété</li> <li>◆ Favoriser une meilleure répartition temporelle des fréquentations touristiques</li> <li>◆ Former et professionnaliser les acteurs</li> <li>◆ Expérimenter, diffuser et intégrer des démarches territoriales de qualité</li> </ul>
		<p>Mesure 4.3</p> <p>Prévention et gestion des risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Améliorer et partager les connaissances en matière de prévention et gestion des risques</li> <li>◆ Développer des méthodes intégrées et outils de prévision des risques et estimation des dommages</li> <li>◆ Réaliser des réseaux de monitoring sur l'ensemble de l'espace</li> <li>◆ Réaliser des plans de protection civile</li> <li>◆ Sensibiliser la population à la «perception du risque»</li> </ul>
		<p>Mesure 4.4</p> <p>Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réaliser des analyses et des réseaux de monitoring en matière de cycles hydrologiques, de niveaux de désertification des territoires et recyclage des eaux</li> <li>◆ Développer des études sur le transfert des ressources hydriques, le dessalement et/ou l'utilisation des eaux marines, le contrôle des phénomènes de salinité des sols</li> <li>◆ Sensibiliser à la gestion prudente des eaux et des sols</li> </ul>



## 5 MISE EN OEUVRE DES MESURES

La réalisation des objectifs du programme Medocc passe par la mise en œuvre de projets qui devront s'y référer. Afin de permettre l'instruction de projets, des appels à propositions seront fixés chaque année. Un appel à proposition est une invitation destinée aux porteurs de projets pour les convier à présenter des projets susceptibles d'être sélectionnés et financés par le programme et donc bénéficier du FEDER.

Dans le cadre de Medocc, les appels à propositions sont fixés chaque année par le Comité de Suivi sur la base des exigences de la programmation. A titre indicatif, environ deux appels à propositions seront lancés par an.

L'Autorité de Gestion est en train de construire un système informatisé de gestion de la procédure d'instruction des projets qui permettra au chef de file (le responsable au nom de tous les partenaires de la soumission du projet) d'adresser le projet à l'Autorité de gestion via Internet en recevant un accusé de réception électronique et un code d'identification. Le code d'identification accompagnera le projet tout au long de son instruction et de sa mise en œuvre.

L'envoi électronique permet au Secrétariat transnational d'initier le processus d'instruction des projets en attendant l'envoi du dossier complet (avec les annexes) par voie postale. En effet, l'envoi du projet par voie postale reste obligatoire afin d'avoir une version originale du projet et en particulier une version originale des conventions contenues dans l'annexe. **L'envoi électronique ne remplace donc pas l'envoi par courrier.**

Les propositions de projets, dactylographiées, devront être envoyées par courrier ordinaire ou recommandé aux dates d'échéance fixées par l'appel à propositions, le cachet de la poste faisant foi. Les soumissionnaires doivent indiquer sur l'enveloppe la mention :

« Appel à propositions 'Medocc' » accompagné de l'axe et la mesure de référence par exemple « 2.1 »

Les fiches projets dûment remplies, dans la langue du Chef de file ou dans une des langues officielles de l'espace Medocc sont envoyées, avec une copie en français si la langue choisie n'est pas déjà le français, par le Chef de file à l'Autorité de Gestion à l'adresse suivante :

**Divisione Interreg - Autorità di gestione Medocc  
DG Programmi europei  
Dipartimento per il coordinamento dello sviluppo del territorio  
Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti  
via Nomentana, 2  
00161 Roma**

**ET par voie électronique aux suivantes adresses:**

[medocc@mail.llpp.it](mailto:medocc@mail.llpp.it)

[\\_medocc@rocage.it](mailto:_medocc@rocage.it)

## 6 OU OBTENIR LA DOCUMENTATION RELATIVE A MEDOCC ?

Un plan de communication a été établi conformément aux Règlements 1260/99 et 1159/00. Il porte des mesures de publicité et d'information qui prévoient :

- l'installation d'un *Service « help desk »* auprès des Coordonnateurs nationaux pour fournir aux porteurs de projets (chefs de file et partenaires), des informations en temps réel sur:
  - Les initiatives prises par le programme (réunions des comités, séminaires, congrès, etc.) ;
  - Les principales échéances (avis, transmission des données de monitoring, demandes de paiements, etc.) ;
  - Les références normatives et méthodologiques pour la présentation et l'exécution de projets (règlements communautaires, documents de travail de la Commission, études confiées à des experts privés, etc.) ;
  - D'autres informations utiles.

La documentation relative à Medocc se trouve sur le site Internet du Ministère des Infrastructures et des Transports italien, sous 'Programmi Europei' 'Interreg', à l'adresse suivante :

<http://www.infrastrutturetrasporti.it/>

Seront notamment en ligne :

- les Orientations de la Commission sur Interreg III et ultérieures normes communautaires de référence ;
- le Programme Opérationnel Méditerranée Occidentale ;
- le Complément de programmation ;
- la Fiche projet ;
- les Appels à propositions ;
- les Dispositions Générales de Mise en œuvre ;
- les Convention Interpartenariale et la Convention entre l'Autorité de Gestion et le chef de file)

Il vous est aussi possible d'obtenir des informations complémentaires auprès de l'Autorité de Gestion ou des coordinateurs nationaux de chaque pays aux adresses suivantes :

Pour l'Espagne :

Pour la France :

Pour l'Italie :

Pour le Portugal:

Pour le Royaume Uni:

[Pour la Grèce:](#)

Pour la Suisse :

## **7 CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROPOSITIONS**

Cette section concerne les informations utiles pour répondre à un appel à propositions.

### ***7.1 Qui peut participer aux projets MEDOCC?***

Les bénéficiaires finals des projets sont :

- Les administrations publiques (nationales, régionales et locales)
- Les établissements publics (universités, centres de recherche, etc....)
- Les associations à but non lucratif
- Les acteurs privés du secteur concurrentiel (associations, partenaires sociaux et économiques), toujours dans le cadre de la *règle de minimis*.
- Les acteurs privés assimilables au public.

*Quels critères permettent de considérer qu'un organisme est assimilable à une organisation publique ?*

Chaque Etat membre, sur la base de sa propre réglementation nationale, est à même de qualifier l'assimilation d'une organisation à une entité publique ou pas. De ce point de vue, la jurisprudence communautaire a identifié des critères qui apportent des éléments utiles d'appréciation pour une telle qualification. Ces éléments sont les suivants :

- structure mise en place pour un objectif spécifique à des fins d'intérêt général n'ayant pas un caractère industriel et commercial et,
- ayant une personnalité juridique et,
- financée pour la plus grande partie par l'Etat, ou une autorité locale ou régionale, ou une structure régie par une réglementation publique,
- ou être soumis à la supervision, en terme de gestion, de ce type de structures (Etat, autorité locale ou régionale),
- ou ayant une structure administrative, de gestion ou un conseil de direction dont plus de la moitié est constituée par des membres rémunérés par l'Etat, ou une autorité locale ou régionale, ou une structure régie par une réglementation publique.

### ***7.2 Quel type de projet ?***

Tout projet qui répond aux critères d'éligibilité et de sélection, ci-après énumérés, fixés par le Complément de Programmation (chapitre 4) et éventuellement par le Comité de Suivi. Ainsi les projets :

- doivent concerner les territoires NUTS II mentionnés au chapitre 3 du vade-mecum et inclure dans la mesure du possible les pays associés et les pays MEDA (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne).

- doivent montrer une véritable **approche transnationale**. Par approche transnationale, on entend l'implication de partenaires provenant d'au moins deux pays de la zone Medocc effectivement intéressés par la problématique choisie; soit pour trouver une solution partagée à un problème commun, soit pour échanger de l'expérience afin de mieux comprendre certaines situations.
- doivent également montrer une véritable approche partenariale, en adoptant une méthodologie commune partagée et non pas une juxtaposition d'approches individuelles ;
- doivent présenter un aspect innovant, en apportant une valeur ajoutée par rapport à ce qui a déjà été fait ou est en cours de réalisation tout en étant susceptible d'être reproduit.
- ne peuvent excéder une durée de trois ans et un coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000€ et 3.000.000€ Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

Compte tenu de l'absence de coordination entre INTERREG et MEDA, la participation des pays tiers de la Méditerranée au programme Medocc ne sera possible qu'au travers de l'engagement des fonds propres à ces pays. Toutefois, il est possible de considérer éligibles certains frais, comme des frais de déplacement ou de séjour de partenaires venant de pays extérieur à l'Union européenne, lorsque ceux-ci viennent pour une réunion ou un séminaire qui se déroule dans l'Union européenne.

### 7.3 *Quel type d'activités ?*

Pour atteindre ses objectifs, chaque projet peut comprendre en son sein plusieurs types d'activités possibles qui se valorisent mutuellement.

Sont considérées comme éligibles au titre de Medocc les activités suivantes:

- A- Les études
- B- Les projets pilotes
- C- Les échanges d'expérience
- D- Les mises en réseaux
- E- Les actions de formation et d'information

Ces activités sont définies dans le glossaire du Vade-mecum, sous 'typologie des activités éligibles' conformément au CdP, chapitre 2.3.

Les projets mettant en œuvre plusieurs types d'activités seront privilégiés, en particulier les projets prévoyant exclusivement des activités d'étude ne pourront être approuvés.

Le coût indicatif moyen par activité est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>Typologie</i>	A- Études	B- Projets Pilote	C- Echanges d'Expérience	D- Réseaux	E- Actions de formation et d'Information
<i>Montant</i>	400,000 euros	1,500,000 euros	400,000 euros	500,000 euros	400,000 euros

Chaque projet devra indiquer les types d'activités envisagées ainsi que leur coût en respectant le montant global admissible.

## **8 PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre des projets se déroule en trois phases : la phase d'instruction, la phase de décision et la phase d'exécution. Chaque phase est mise en œuvre par des structures communes de coopération, spécialement définies pour le programme Interreg III B Medocc : Un Comité de suivi, un Comité de programmation, une Autorité unique de gestion et de paiement, un Secrétariat Transnational et un Secrétariat technique conjoint. Il est conseillé de se reporter au chapitre 4.1 du programme opérationnel pour connaître les mandats et fonctions exactes de ces instances communes.

Une brève description des trois phases de mise en œuvre des projets est présentée ci-dessous :

### ***8.1 Phase d'instruction***

Dans la phase d'instruction, les projets sont présentés à l'Autorité de Gestion avant le délai fixé par l'appel à propositions. Une copie des projets est envoyée par l'Autorité de Gestion aux coordinateurs nationaux.

L'Autorité de gestion au travers du Secrétariat technique conjoint effectue, en étroite collaboration avec les coordonnateurs nationaux et sur la base d'une grille d'évaluation approuvée par le Comité de Suivi, les vérifications pour s'assurer que les projets répondent à toutes les conditions d'éligibilité et de sélection du programme. En particulier, les coordonnateurs nationaux devront vérifier la mobilisation des cofinancements et la compatibilité avec les politiques nationales.

Les **critères d'éligibilité** ou les conditions de recevabilité d'un projet, en l'absence desquelles un projet ne peut être sélectionné, sont définis dans le programme opérationnel et dans le Complément de Programmation, respectivement aux chapitres 4.3 et 4. Seuls les projets qui remplissent toutes les conditions requises seront admis à la sélection. Les conditions de recevabilité requises sont les suivantes :

- Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition ;
- Avoir dûment rempli dans sa totalité le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi ;
- Respecter le zonage éligible au financement MEDOCC ;
- Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays ;
- Répondre à la stratégie et aux objectifs du Programme ;
- Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail, et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels ;
- Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne ;

- Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace MEDOCC ;
- Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances ;
- Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales ;
- Respecter les législations nationale et communautaire ;
- Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat en matière de subvention
- Démontrer la réalité des contreparties nationales ;
- Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS, ...);
- Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte de données, mise en réseaux, etc.) ;
- Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets ;
- Respecter le principe de chef de file ;
- Etre achevés avant le 30 septembre 2006 ;
- Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande.

Les **critères de sélection** qui permettent d'établir des priorités entre les projets et qui sont définis au chapitre 4.3.2. du programme opérationnel, sont les suivants :

- Montrer une véritable approche transnationale ;
- Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail ; dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet ;
- Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC ;
- Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail ;
- Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire;
- Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet;
- Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire;
- Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER ;
- Avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA ;
- Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.) ;
- Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme ;
- Prendre en compte des spécificités insulaires ;
- Participation des Pays tiers ;
- Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C ;
- mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques
- Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)

- Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.

Certains **critères de sélections spécifiques** à chaque mesure ont été introduits. Le tableau ci-dessous présente un cadre récapitulatif de ces critères conformément au chapitre 4.1 du CdP ou aux fiches mesures, chapitre 3 du CdP.

<i>Mesure</i>	<b>Critères de sélection spécifiques à la mesure</b>
<i>1.1 Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Démontrer la cohérence du projet avec les actions conduites dans le cadre du Processus de Barcelone ;</li> <li>➤ S'assurer de la diffusion des résultats du projet dans les pays MEDA ;</li> <li>➤ Prendre en compte les spécificités des pays MEDA dans l'élaboration du projet ;</li> <li>➤ Montrer le degré d'intérêt et d'implication concrets des pays tiers dans le projet.</li> </ul>
<i>2.1 Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;</li> <li>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine du développement territorial</li> </ul>
<i>3.1 Améliorer l'accès aux territoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation</li> </ul>
<i>3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement</i>	
<i>3.3 Transport maritime et fluvial</i>	
<i>3.4 Technologie de communication et d'information pour le développement du territoire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation ;</li> </ul>
<i>4.1 Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ coordination avec le réseau Natura 2000</li> <li>➤ sensibiliser les populations concernées</li> <li>➤ Prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;</li> </ul>
<i>4.2 Promotion d'un tourisme durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation</li> <li>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les acteurs et les actions déjà entreprises au niveau local</li> </ul>
<i>4.3 Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sensibilisation des populations concernées</li> <li>➤ prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;</li> <li>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels</li> </ul>
<i>4.4 Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sensibilisation des populations locales</li> <li>➤ contribuer aux initiatives adoptées au niveau international en matière de gestion des ressources hydriques et de lutte contre la sécheresse et la désertification</li> <li>➤ Prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | retombées du projet ;<br>➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la gestion des ressources hydriques |
|--|--|

Une fois l'instruction effectuée sur la base de la grille d'évaluation, l'Autorité de Gestion adresse aux membres du Comité de Programmation la liste des projets non éligibles et la liste des projets susceptibles d'être soutenus, classés par ordre hiérarchique avec un avis émis par le Secrétariat transnational.

### **8.2 Phase de décision**

Le Comité de Programmation statue sur les projets par :

- Une approbation définitive, qui est communiquée au chef de file par l'Autorité de gestion.
- Une approbation sous condition qui invite les porteurs de projet à prendre en compte les remarques du Comité dans un bref délai. Si l'Autorité de gestion, mandatée par le Comité de programmation pour vérifier la prise en compte de ces remarques, constate l'application de celles-ci, le projet peut-être définitivement approuvé sans nécessiter une nouvelle approbation du Comité de programmation.
- Un rejet, c'est-à-dire le non-financement du projet.
- Un ajournement qui devra être motivé. Le projet pourra faire l'objet d'une présentation ultérieure à la programmation.

L'Autorité de gestion communique les décisions du Comité de Programmation aux Chefs de file et aux coordonnateurs nationaux concernés. La liste des projets approuvés sera aussi disponible sur le site web du Programme.

### **8.3 Phase d'exécution**

Une fois le chef de file informé de la décision du Comité de programmation, la phase d'exécution peut commencer. Cette phase comprend les étapes suivantes :

- Signature de la Convention entre l'Autorité de Gestion et le chef de file, qui met en œuvre le financement du projet et règle les modalités de financement et de suivi. Tenir compte que ladite convention doit être prête pour la signature dans un délai maximum de deux mois à partir de la communication d'approbation du projet,
- Constitution du Comité de Pilotage par le chef de file et les partenaires dans l'optique d'assurer le suivi du projet. Celui-ci délibère par consensus et est soumis à un règlement interne approuvé par tous les partenaires lors de la première réunion.
- Constitution éventuelle d'un ou d'autres organismes, dont les règles de fonctionnement sont définies entre les partenaires.
- Démarrage des activités du projet.
- Mise en place du suivi financier, technique et procédural pour s'assurer, conformément au Règlement CE 1260/1999, de la bonne mise en œuvre et gestion du projet. Pour de plus amples renseignements sur le suivi financier, technique et procédural, se référer au Règlement de Mise en œuvre disponible sur Internet.
- Demande de remboursement du financement Feder. Chaque partenaire transmet au chef de file sa propre demande de remboursement qui correspond à des dépenses certifiées par les



- coordonnateurs nationaux. Le chef de file recueille ces demandes et les transmet à l'Autorité de Gestion afin de recevoir le remboursement.
- Demande de paiement des contreparties nationales selon les règles propre à chaque partenaire.

## **9 COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?**

Le dossier de candidature est composé de 3 parties :

- La fiche projet,
- La convention interpartenariale,
- La certification des contre-parties nationales.

**Une proposition de projet ne peut être recevable** que si la fiche projet est dûment remplie, la convention interpartenariale signée et les contre-parties nationales dûment certifiées. Il est en conséquence essentiel de lire les instructions ci-dessous afin de compléter le dossier de candidature dans les règles de l'art.

### ***9.1 Instructions générales***

**Le formulaire doit être rempli dans sa totalité, de façon claire et exhaustive.**

**Les caractères est ARIAL taille 10.**

**Attention ! le projet ne peut pas dépasser les consignes en terme de longueur (maximum de lignes par point) et il faut respecter la typologie de caractère établie. L'information que dépasse ces indications ne seront pas pris en compte à l'heure d'évaluer le projet**

Les pièces annexes doivent être complètes.

L'Autorité de gestion se réserve le droit au cours de l'instruction de vous demander toute information ou document complémentaires qu'elle estime utiles aux fins de l'évaluation.

### ***9.2 Fiche projet***

La fiche projet a pour objet de présenter le projet et de demander une subvention au titre du FEDER. Elle est remplie par le chef de File en concertation avec ses partenaires et est envoyée à l'Autorité de gestion conformément aux indications données au chapitre 5 du Vade-mecum.

La fiche projet peut être complétée dans la langue du Chef de file. Si celle-ci est différente du français, il est fortement conseillé de joindre une version française.

La section ci-dessous est destinée à analyser et expliquer les différentes parties de la fiche projet afin de vous aider dans la rédaction de votre proposition de projet.

#### **INTITULE DU PROJET ET ACRONYME**

Indiquez l'intitulé de votre projet et son acronyme. L'intitulé doit donner de manière synthétique une idée précise sur les caractéristiques essentielles du projet (au maximum 2 lignes). L'acronyme est le sigle utilisé pour votre projet.

Le formulaire de base étant identique à toutes les mesures, n'oubliez pas d'indiquer le numéro de l'axe et de la mesure auquel votre projet se rapporte à droite de l'encadré.

## 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. **CHEF DE FILE :** assure la gestion financière et la coordination des différents partenaires participant à l'opération, est financièrement et légalement responsable du projet auprès de l'Autorité de gestion.

Le projet ne sera représenté que par un seul Chef de file, désigné d'un commun accord par tous les partenaires. Le Chef de file et les partenaires internes d'un projet peuvent, néanmoins, s'organiser comme ils le souhaitent et désigner, par exemple, un « représentant » par pays. Les modalités de fonctionnement du partenariat, une fois définie, devront apparaître dans la partie 3.1 (« Organisation du Partenariat ») et 3.2 (« Illustrez de manière graphique l'organisation du travail ») de la fiche projet.

Indiquez **le nom ou la raison sociale** de la société ou l'institution du chef de file et le nom de **l'unité responsable** du projet à l'intérieur de celle-ci. Par exemple, si le chef de file est une région, indiquez le nom de celle-ci et le département/direction qui est responsable du projet au sein de la région. S'il s'agit d'un partenaire italien, indiquez également **le Codice fiscale ou la Partita IVA**.

Précisez **la nationalité, la région, la nature juridique** –se reporter au paragraphe 7.1 du Vademecum- de la société/institution et **le statut du partenaire**.

Précisez par qui est assurée **la contre-partie nationale** du Chef de file. Pour chaque co-financier, indiquez **le nom, la nationalité, le type de co-financement**. Dans le cas d'un co-financier italien **le codice fiscale ou partita IVA**.

Dans le cas où il y a des **financements complémentaires**, cochez la case et indiquez le nom de l'organisme apportant les fonds complémentaires s'il ne s'agit pas du Chef de file.

Indiquez le nom, le prénom, les coordonnées du **représentant légal du projet**, c'est-à-dire la personne qui a légalement le pouvoir d'engager juridiquement et financièrement son institution.

Indiquez le nom, le prénom, les coordonnées du **référént du projet ou personne de contact dans l'institution**. Celle-ci est la personne compétente à contacter en cas de demande d'informations techniques, administratives et financières lors de l'instruction et de l'exécution physique du projet.

### 1.2. PARTENAIRES DE L'ESPACE MEDOCC

Les partenaires doivent, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans le programme opérationnel, provenir d'au moins deux pays de l'espace Medocc.

La recherche de partenaires doit être dans une certaine mesure ciblée. Un nombre excessif de partenaires peut rendre les activités de coordination du projet difficiles et peut engendrer une dispersion des ressources financières allouées pour l'intervention. Il est également important

que les partenaires aient un réel intérêt par la problématique choisie pour le projet de façon à maximiser les résultats attendus.

La responsabilité de trouver des partenaires n'incombe pas obligatoirement au Chef de file. Toute société ou institution, qui désire intégrer un projet ou qui a un projet, peut effectuer une recherche de partenaires. A moyen terme, un espace de recherche de partenaires sera mis en place sur le nouveau site du programme afin d'aider les porteurs de projets à trouver des partenaires et les partenaires potentiels à s'intégrer à des projets.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre maximum de partenaires. Mais, un nombre excessif de partenaires peut néanmoins entraîner des problèmes et des coûts de coordination importants qui pourraient nuire au projet. Le nombre de partenaires conseillé se situe autour de 5-6 partenaires effectifs.

Certains projets s'appuient, pour leur mise en œuvre, le test de résultats ou de produits, sur un réseau local interne.

Ce réseau local ne correspond pas, à proprement parler, à un partenaire. Il est donc inutile de le mentionner comme partenaire dans la section 1 de la fiche projet.

Seuls les partenaires effectifs, c'est à dire les membres qui signent la convention, qui sont susceptibles de recevoir les fonds FEDER et feront partie du Comité de Pilotage du projet, doivent figurer comme partenaire.

En revanche, les membres d'un réseau local doivent être mentionnés dans la partie 2.2.3.3

*Répartition des activités techniques entre les partenaires* dans la zone réservée aux modalités de mise en œuvre ou des compétences dans le domaine d'intervention. Cependant, il est important de les mentionner comme co-financeurs, si ces organismes apportent des financements complémentaires, dans la section 1 relative à leur partenaire de référence.

### 1.2.1 PARTENAIRE 1

Comme précédemment :

Indiquez **le nom ou la raison sociale** de la société ou l'institution du partenaire et le nom de **l'unité responsable** du projet à l'intérieur de celle-ci. Par exemple, si le partenaire est une région, indiquez le nom de celle-ci et le département/direction qui est responsable du projet au sein de la région. S'il s'agit d'un partenaire italien, indiquez également **le Codice fiscale ou la Partita IVA**.

Précisez **la nationalité, la région, la nature juridique** de la société/institution et **le statut du partenaire**.

Dans la partie **Statut du partenaire**, cochez la case 'technique' si le partenaire exécute le projet, 'Financier' s'il le finance ou cochez les deux cases si le partenaire effectue et finance le projet.

Un partenaire « *technique* » participe de manière concrète à la mise en œuvre du projet en développant une activité prévue au programme de travail, il concourt à la production des résultats du projet.

Un partenaire « *financier* » investit financièrement dans le projet.

Généralement, le partenaire d'un projet assume les deux fonctions simultanément.

Précisez par qui est assurée **la contre-partie nationale** du partenaire. Pour chaque co-financeur, indiquez **le nom, la nationalité, le type de co-financement**. Dans le cas d'un co-financeur italien **le codice fiscale ou partita IVA**.

Dans le cas où il y a des **financements complémentaires**, cochez la case et indiquez le nom de l'organisme apportant les fonds complémentaires s'il ne s'agit pas du partenaire.

Indiquez le nom, le prénom, les coordonnées du **représentant légal du projet**, c'est-à-dire la personne qui a légalement le pouvoir d'engager juridiquement et financièrement son institution.

Indiquez le nom, le prénom, les coordonnées du **réfèrent du projet ou personne de contact dans l'institution**. Celle-ci est la personne compétente à contacter en cas de demande d'informations techniques, administratives et financières lors de l'instruction et de l'exécution physique du projet.

#### 1.2.2 **PARTENAIRE 2**

Idem

#### 1.2.3 **PARTENAIRE 3**

Idem

#### 1.2.4 **PARTENAIRE 4**

Idem

Si le projet comporte plus de 4 partenaires de l'espace MEDOCC, il suffit d'insérer leurs références comme pour les autres partenaires en créant un espace '*Partenaire 5*' et ainsi de suite.

### **1.3 PARTENAIRES DES PAYS TIERS, PARTENAIRES EXTERNES A LA ZONE DE COOPERATION, ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

La participation des pays Tiers est fortement encouragée par le programme. Au delà du fait que ce soit un critère de sélection énoncé par le Programme opérationnel, la participation des pays tiers peut se révéler, essentielle en vue de la future création de la zone de libre échange prévue par le processus de Barcelone.

La participation des Pays tiers doit être effective et apporter une véritable valeur ajoutée au projet. Les partenaires provenant de pays non éligibles à l'espace Medocc, c'est-à-dire la Suisse qui est un pays associé et les Pays MEDA (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne) assument entièrement les coûts de leur participation au projet. **Ils ne peuvent pas bénéficier des remboursements du FEDER.**

Seuls certains frais pourront être considérés comme éligibles au titre des fonds FEDER tels les frais de déplacement ou de séjour de partenaires venant de pays extérieur à l'Union européenne, lorsque ceux-ci participent à une réunion ou un séminaire qui se déroule dans l'Union européenne. Ces coûts seront imputés sur la part du budget du partenaire qui les assume.

Si les partenaires européens du projet souhaitent réaliser des activités directement dans les Pays Tiers, ils pourront le faire en utilisant les éventuels fonds complémentaires qu'ils auront eux

même mobilisés. Ceux-ci sont en fait soumis à toutes les règles d'éligibilité des dépenses à l'exception de la règle de la territorialité.

En d'autres termes, ces fonds pourront être utilisés pour financer des activités inhérentes au projet mais se déroulant hors du territoire éligible de l'espace Medocc

La participation au projet Medocc des régions non éligibles à ce programme est possible dans la mesure où le partenaire en question assume entièrement les coûts de sa participation au projet.

Indiquez **le nom ou la raison sociale** de la société ou l'institution du chef de file et le nom de **l'unité responsable** du projet à l'intérieur de celle-ci. Par exemple, si le chef de file est une région, indiquez le nom de celle-ci et le département/direction qui est responsable du projet au sein de la région.

Précisez **la nationalité, la région, la nature juridique** –se reporter au paragraphe 7.1 du Vademecum- de la société/institution et **le statut du partenaire**.

Dans le cas où il y a des **fonds propres**, cochez la case et indiquez le nom de l'organisme apportant les fonds propres s'il ne s'agit pas du partenaire.

Indiquez le nom, le prénom, les coordonnées du **représentant légal du projet**, c'est-à-dire la personne qui a légalement le pouvoir d'engager juridiquement et financièrement son institution.

Indiquez le nom, le prénom, les coordonnées du **référént du projet ou personne de contact dans l'institution**. Celle-ci est la personne compétente à contacter en cas de demande d'informations techniques, administratives et financières lors de l'instruction et de l'exécution physique du projet.

Si le projet comporte plus d'un partenaire des Pays Tiers, il suffit d'insérer leurs références comme pour les autres partenaires en créant un espace '*Partenaire 6*' et ainsi de suite.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1 INFORMATIONS GENERALES

#### 2.1.1. Présentation synthétique du projet et du contexte dans lequel il s'inscrit

La description ne doit pas faire plus de deux pages.

##### - Présentation synthétique du contenu du projet

Vous constaterez que la fiche projet est conçue pour obtenir toutes les précisions requises sur votre projet. Evitez donc les redondances et ne faites ici qu'une description synthétique du projet en présentant d'une façon générale son contenu, les problèmes qu'il compte aborder et les enjeux qui y sont liés.

##### - Motivation et contexte dans lequel s'inscrit le projet

Décrivez en une page maximum le contexte/situation locale dans lequel s'inscrit votre projet de façon à justifier de la nécessité de le mettre en œuvre. L'analyse du contexte permettra aussi d'évaluer les capacités de l'intervention à mettre en valeur les opportunités présentes sur le territoire et à affronter les menaces éventuelles.

Pour vous aider dans votre analyse, vous pouvez faire référence aux principaux aspects socio-économiques, aspects du territoire, des transports, du patrimoine naturel et culturel du contexte dans lequel s'inscrit le projet, en vous inspirant de l'évaluation stratégique des avantages/faiblesses, opportunités/menaces de la Méditerranée présentée au chapitre 1.3 du programme opérationnel.

### **2.1.2. Territoire concerné**

Indiquez en quelques lignes le territoire concerné par la mise en œuvre du projet. Inclure si nécessaire une carte dans l'annexe.

Le territoire éligible correspond au niveau II de la nomenclature des unités territoriales statistiques (**NUTS II**), comme indiqué au chapitre 3 du Vade-mecum.

#### **2.1.2.1. Points forts/faibles dans lequel s'inscrit le projet**

Il vous est demandé d'indiquer sous forme de liste la façon dont votre projet répondra aux besoins et s'adaptera aux principaux points forts et aux principaux points faibles du territoire ciblé.

### **2.1.3. Objectifs généraux du projet par rapport aux objectifs de l'axe**

Exposez, sous forme de liste, les objectifs à long terme que vous comptez atteindre grâce à votre projet. Les objectifs doivent correspondre aux objectifs généraux de l'axe dans lequel s'inscrit votre projet. Vous pouvez vous inspirer du schéma présenté au chapitre 3 du CdP et au chapitre 4 'Représentation schématique du cadre logique du programme' du Vade-mecum).

### **2.1.3. Objectifs spécifiques du projet par rapport aux objectifs de la mesure**

Indiquez, en moins d'une demi-page et sous forme de liste, les objectifs spécifiques à la mesure que vous proposez d'atteindre avec votre projet. Il est important de mettre en évidence la correspondance entre les objectifs spécifiques de votre projet et ceux spécifiques à la mesure.

### **2.1.5. Etat de l'art**

En complément des éléments du contexte dans lequel s'inscrit votre proposition de projet, les priorités mises en évidence par le programme doivent être également prises en compte.

Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité et de sélection décrits aux paragraphes 4.3.1 et 4.3.2. du programme opérationnel et 8 du Vade-mecum, les projets :

- ne doivent pas dupliquer des travaux déjà existants,
- doivent montrer une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, ...)

- et, si possible, doivent prendre en compte les travaux et résultats des projets financés par Interreg II C.

Au vu de ceci, il vous est demandé ici d'indiquer :

- Etudes ou travaux déjà existants réalisés ou en cours de réalisation sur le sujet de façon générale,
- Etudes ou travaux déjà existants réalisés ou en cours de réalisation sur le sujet par les différents partenaires.

Les références des études ou travaux déjà en œuvre si votre projet est lié à des études ou travaux déjà existants (réalisés ou en cours de réalisation). Il est important de définir l'état de l'art de ces travaux au moment de la formulation de votre projet de manière à voir en quoi ce dernier constitue un avancement sur le travail déjà entrepris. Cette section ne doit pas dépasser une page.

#### **2.1.6. Valeur ajoutée apportée par le projet et aspects innovants**

**Valeur ajoutée de votre projet par rapport à ce qui a déjà été réalisé.** Il est en effet important de montrer que votre projet apporte une valeur ajoutée sur le même thème. Cette section ne doit pas faire plus d'une demi-page.

**Valeur ajoutée de votre projet au contexte.** Il est en effet important de montrer que votre projet apporte une valeur ajoutée dans le contexte le quel il s'inscrit –tel décrit précédemment (atouts/contraintes, opportunités/menaces, enjeux du territoire...)-. Cette section ne doit pas faire plus d'une demi-page.

**Les aspects innovants** de votre projet, notamment en matière de résultats originaux pouvant être reproduits sur d'autres zones territoriales, en une demi-page maximum.

**Justification éventuelle de la poursuite d'un projet INTERREG II C.** Si votre projet est la poursuite d'une action cofinancée par Interreg II C, indiquez les références de l'action entreprise au titre d'Interreg II C et son état d'avancement, et justifiez, en une demi-page maximum, sa poursuite.

#### **2.1.7. Cohérence du projet avec les politiques publiques**

Indiquez dans cette section en quoi votre projet est cohérent avec :

- **2.1.7.1 les priorités du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)** sur le plan des thématiques de développement équilibré et durable du territoire. Le chapitre 1 du programme opérationnel, qui analyse la relation entre le SDEC et l'espace Méditerranée, peut vous être d'une grande utilité dans la rédaction de cette partie, qui ne doit pas faire plus d'une demi-page.
- **2.1.7.2 le cadre stratégique du programme Méditerranée occidentale.** Cette section doit être concise et ne pas faire plus d'une page,. Il est important de fournir des indications concrètes qui permettront de mettre en évidence les cohérences de votre projet avec le cadre stratégique de Medocc.

– **2.1.7.3 Cohérence et complémentarité du projet avec les politiques et les actions structurelles conduites sur le même sujet au niveau communautaire, national et régional**

**1. Synergies financières avec d'autres programmes communautaires, nationaux, régionaux**

Indiquez comment les organismes impliqués utilisent les sources financières pour d'autres programmes d'action parallèle en respectant les politiques au niveau communautaire, national et régional.

**2. Cohérence avec les priorités communautaires transversales**

notamment en matière d'impacts éventuels sur l'environnement, sur l'égalité des chances et sur le marché du travail (pas plus de 10 lignes). Il est, en effet, très important de montrer comment votre projet s'intègre avec les différentes actions conduites à ces niveaux sur le même thème.

**3. Cohérence avec les priorités nationales**

Montrez également comment votre projet prend en compte les actions conduites sur le même sujet par les pays concernés au niveau national (pas plus de une demi-page).

**4. Cohérence avec les priorités régionales**

Montrez également comment votre projet prend en compte les actions conduites sur le même sujet par les pays concernés au niveau régional (pas plus de 10 lignes par partenaire).

**2.2. CONTENU TECHNIQUE**

**2.2.1. Présentation de la méthodologie envisagée**

La faisabilité des projets dépend d'une définition minutieuse des méthodes et des procédures qui seront mises en place par le projet. Il s'agit donc ici d'expliquer, en un maximum de deux pages, l'approche que vous prévoyez d'adopter dans l'exécution de votre projet. Le problème le plus important est de trouver un langage commun aux différents partenaires. Seule une méthodologie commune peut permettre de conduire le travail dans une optique intégrée et d'éviter une juxtaposition de méthodologies où chaque partenaire apporte sa propre approche au dépend de celle des autres et au détriment du projet même. L'adoption d'une méthodologie commune permettra, en outre, de contribuer d'une manière innovante au renforcement de la dimension transnationale du projet.

**2.2.2. Type d'activités envisagées (selon le Complément de Programmation)**

Cochez les cases correspondantes aux types activités que vous comptez entreprendre dans le cadre de votre projet.

Chaque projet peut comprendre plusieurs actions. Les projets mettant en œuvre plusieurs types d'activités (soit des études (A), projets pilotes (B), mise en réseaux (C), échanges d'expérience (D) et actions d'information et de formation (F)), pourront, dans le respect du coût total admissible, être privilégiés si une telle organisation apporte une valeur ajoutée par rapport à des actions individuelles.

**RAPPEL DU TYPE D'ACTIVITES ELIGIBLES AU TITRE DE MEDOCC**

*A- Les Etudes*



Conformément à la définition du Règlement 1783/99 (article 4, paragraphe 1, lettre a), les études visent à analyser et identifier les problèmes et les solutions relevant du domaine d'intervention par le biais :

- d'activités de recherche dans les centres universitaires ou autres centres de recherche
- d'identification des solutions les plus adaptées et les plus efficaces aux problèmes identifiés
- de l'analyse des problèmes et des solutions dans les différents secteurs d'intervention
- de l'évaluation des enjeux liés à la mise en œuvre des projets
- de l'identification de différents scénarios de développement
- de proposition de schéma d'action intégrée
- de l'évaluation de l'impact des propositions dans les domaines d'intervention

#### *B- Les Projets Pilotes :*

Conformément à la définition du Règlement 1783/99 (article 4, paragraphe 1, lettre b), les projets pilotes détectent ou proposent des solutions nouvelles dans les domaines d'intervention du programme afin de transférer celles-ci, après leur démonstration, dans les interventions. Les projets pilote se déroulent donc en trois temps :

- analyse de problèmes ou de situations
- identification de solutions et expérimentation de celles-ci
- après démonstration, transfert des solutions au domaine d'intervention

#### *C- Les Echanges d'expérience :*

Conformément à la définition du Règlement 1783/99 (article 4, paragraphe 1, lettre c), les échanges d'expérience visent à mettre en valeur et à transférer l'expérience acquise dans le domaine du développement régional ou local par le biais :

- d'animation de forums (où seront diffusés les différents travaux et les réflexions)
- d'auditions d'experts (de toute expérience : scientifique, politique, de la société civile...)
- de réunions
- de promotions et publications
- de conférences, débats...

#### *E- La Mise en réseaux :*

La mise en réseaux vise à faciliter l'échange d'expériences et de savoir-faire dans le domaine d'intervention par le biais :

- d'organisation et d'animation de plates-formes électroniques de dialogue et d'échange
- d'un accès aux nouveaux réseaux des technologies de l'information et de la communication
- de la diffusion de documents en ligne
- de la création d'archives communes
- du développement de services publics en ligne

#### *F- Les Actions de formation et d'information*

Les actions de formation et d'information visent à étendre les connaissances acquises dans le domaine d'intervention du programme aux acteurs régionaux par le biais de :

- rencontres, conférences et séminaires
- matériel de promotion : cd-rom, brochures, prospectus...
- campagnes de sensibilisation et prise de conscience (par exemple, journées d'information,...)- autres événements (service help desk, site internet, FAQ, contacts, newsletter...)

### **2.2.3. Déroulement et mise en œuvre technique du projet**

### **2.2.3.1 Estimation de la durée du projet**

Il est important que le projet définisse exactement les temps requis pour sa réalisation de façon à pouvoir se rendre compte de sa bonne mise en œuvre. Indiquez donc ici la durée de la phase préparatoire ainsi que la durée prévisionnelle du projet.

Le début et la fin doivent être en cohérence avec ce qui est prévu par l'appel à projet.

Des dépenses préparatoires relatives au projet telles les réunions, la recherche de partenaires ... pourront figurer dans le tableau relatant les phases d'activités du projet et être éligibles et, de ce fait, sujettes à remboursement. En conséquence, le début de la période incluant des dépenses préparatoires ne correspond pas nécessairement au début de la période de mise en œuvre du projet. Le projet en tant que tel devra durer au **maximum trois ans** à partir de la date effective de début des opérations.

Toutes les activités et toutes les dépenses doivent être réalisées avant la date d'échéance fixée par l'appel à proposition.

### **2.2.3.2. Description synthétique des différentes phases et actions du projet**

Un projet se compose de **phases** différentes selon une séquence chronologique. Chaque phase se divise à son tour en actions. Le terme action se réfère aux réalisations concrètes qui seront faites par les porteurs de projet au cours de différentes phases de leur projets. Une **action** correspond à un type d'activité. Le terme activité fait référence à la typologie présentée dans le Complément de Programmation, les 5 types d'activités étant : des études (A), projets pilotes (B), mise en réseaux (C), échanges d'expérience (D) et actions d'information et de formation (F).

Faites une description d'un maximum de 10 lignes du déroulement desdites phases et actions dans le cadre du projet.

### **2.2.3.3. Répartition des activités techniques entre les partenaires**

Indiquez les modalités de la répartition du travail technique entre les partenaires du projet.

Précisez sous Chef de File, Partenaires 1, Partenaires 2, et ainsi de suite, les actions des partenaires concernés par le projet et leurs compétences dans leur domaine d'intervention.

La subdivision des actions sur une base géographique est déconseillée dans la mesure où elle peut contribuer à l'avancement d'un partenaire au dépend des autres partenaires et peut ainsi rendre plus difficile la coordination entre les partenaires par le chef de file.

Il est donc conseillé de répartir les actions sur la base du savoir-faire de chaque partenaire et de maintenir la répartition spatiale pour quelques actions de base, comme des enquêtes sur le terrain ou des récoltes de matériel. Les compétences des partenaires ainsi réparties seront utilisées au mieux et le projet donnera vie à un processus structuré où chaque action mettra en œuvre l'acteur le plus approprié.

Décrivez les modalités de mise en œuvre du projet par le partenaire (par exemple, une action réalisée au travers d'un partenariat local) en 10 lignes.

### **2.2.3.4. Etat récapitulatif des phases et des actions entre les partenaires (calendrier de travail, étapes)**

Remplir le calendrier de la mise en œuvre de votre projet par phases, actions et type d'activités.

Un projet se compose de **phases** différentes selon une séquence chronologique. Chaque phase se divise à son tour en actions. Le terme action se réfère aux réalisations concrètes qui seront faites par les porteurs de projet au cours de différentes phases de leur projets. Une **action** correspond à un **type d'activité**. Le terme activité fait référence à la typologie présentée dans le Complément de Programmation, les 5 types d'activités étant : des études (A), projets pilotes (B), mise en réseaux (C), échanges d'expérience (D) et actions d'information et de formation (F).

Les **réalisations ou produits attendus** par l'action (1.1), l'action (1.2), etc., on entend par exemple la mise en place de séminaires, de base de données, de réseaux télématiques ou de nouveaux outils technologiques, etc. Les résultats attendus doivent être réalistes, concrets et doivent correspondre aux objectifs fixés par le projet.

L'estimation du **début** et de la **fin** de chaque action. Ces dates doivent être en cohérence avec l'appel à projet et avec ce que vous avez déjà indiqué au point 2.2.3.1

Indiquez le nom des **partenaires en charge** de chaque action

#### **2.2.3.5. Chronogramme selon les informations fournies au point précédent**

Enumérez les actions que vous allez réaliser dans la colonne de gauche et indiquez leur durée en coloriant les cases des colonnes de droite. Ces informations doivent être en cohérence avec celles fournies en 2.2.3.1. Comme indiqué précédemment, ces informations sont essentielles pour assurer une meilleure coordination et gestion du projet, notamment par le chef de file. Chaque case correspond à une période de 3 mois et chaque colonne à une année. L'intitulé des actions doit correspondre à celles mentionnées en 2.2.3.1.

Les projets devront être achevés **au plus tard 3 ans après leur date de lancement, même si cette date de lancement** précède la date d'approbation du projet par le Comité de programmation.

Cette date de lancement du projet n'est pas dépendante de la date à laquelle ont été effectuées les premières dépenses de la phase préparatoire, car, par définition, celles-ci ont précédé le lancement du projet.

**Afin d'éviter le « dégageant d'office » des ressources FEDER (art.31 du Règlement 1260/99), le remboursement des dépenses liées aux projets présentés à la sélection de 2003-2004 devra être présenté à l'AUG avant le 30 septembre 2006 (inclus). ATTENTION ! La date d'achèvement fixée dans l'appel à projets du 30 septembre 2006 doit être entendue comme la date limite pour la présentation à l'AUG de la demande de remboursement final du projet.**

### **2.3. RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS**

#### **2.3.1. Récapitulatif des réalisations et produits attendus**

Il vous est demandé de cocher les activités que vous prévoyez de réaliser ainsi que d'indiquer, dans certains cas, leur nombre.

#### **2.3.2. Indicateurs (selon la liste fournie par le CdP)**

Reportez-vous aux indicateurs de la mesure du Complément de programmation (chapitre 3) qui correspond à votre projet. Si, par exemple, votre projet s'inscrit dans la mesure 2.1, reportez-vous aux indicateurs de la fiche correspondante à la mesure 2.1 du CdP, point D.

Sur la base des activités de votre projet, identifiez et sélectionnez un certain nombre d'indicateurs de réalisation (point d1), de résultat (point d2) et d'impacts (point d3). Reportez et quantifiez les indicateurs choisis sur la fiche projet. Pour chaque indicateur, quantifiez le nombre de réalisations/résultats/impacts attendus. Par exemple, si vous sélectionnez dans la mesure 4.1 l'indicateur de réalisation 'Nombre de séminaires transnationaux portant sur la thématique de valorisation du patrimoine naturel', indiquez à côté de l'indicateur le nombre d'activités correspondantes que vous comptez réaliser.

### 2.3.3. Domaine d'Intervention selon la liste fournie par le CdP

Reportez-vous au chapitre 2 du CdP sur le 'Cadre récapitulatif des domaines d'intervention par catégorie et par mesure' point B. Identifiez les domaines d'intervention correspondants à votre projet et reportez-les dans la colonne de gauche. Précisez dans la colonne de droite le pourcentage du coût total pour chaque domaine choisi.

Par exemple, pour la mesure 2.2, si vous avez sélectionné 4 domaines d'intervention sur 5, vous les reportez dans la colonne de gauche et indiquez dans la colonne de droite le pourcentage du budget que vous allez y consacrer :

Domaine d'intervention	Répartition en % du coût total
324	30
413	10
414	40
415	20

Le total des pourcentages doit être égal à 100 %.

Comme le programme Medocc ne prévoit pas la réalisation de projets qui visent uniquement la mise en place de réseaux ou d'échanges d'expériences, ces deux types d'activités seront pris en compte par le code attribué à l'activité principale du projet (à titre d'exemples études ou actions innovantes)

### 2.4. Informations sur les régimes d'aide et sur le respect des règles en matière de concurrence publique

Si nécessaire, indiquez en 10 lignes maximums, le régime d'aide dont votre projet pourrait bénéficier. Référez-vous aux fiches mesures du CdP pour savoir quelles sont les aides éligibles au titre de la mesure dans laquelle votre projet s'inscrit.

Il est à rappeler qu'en vertu du programme opérationnel « aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre des mesures prévues par le programme opérationnel en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 « de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ». Toutefois, les Etats membres souhaitent se laisser la possibilité, lors de l'adaptation éventuelle du programme à mi-parcours en 2003, de soutenir des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ils s'engagent ainsi à notifier, le moment venu et si nécessaire, à la Commission le (ou les) régime(s) d'aides qui pourraient être envisagés ».

## **2.5. Description des mesures de publicité envisagées**

Il est important de mener des informations de publicités en conformité et en cohérence avec le plan de communication défini dans le Complément de programmation. Indiquez, en un maximum d'une demi-page, les actions et les moyens de publicité prévus pour diffuser les informations relatives à votre projet. Indiquez, si possible, le montant du budget (en %) destiné à ces mesures.

Sous récapitulatif du 2.3.1., cochez les types de mesures envisagées : site web, publications, séminaires, production multimédia ou autres et leur nombre.

## **2.6. Fournir des indications sur les suites éventuelles du projet pour les partenaires dans un cadre transnational**

Dans cette partie, vous devez fournir, en moins d'une page, les éléments qui démontrent la capacité de votre projet à consolider le partenariat et à produire des résultats au-delà de la durée du projet cofinancé par les fonds Feder. Ceci sera pris en compte dans la phase de sélection des projets.

Le cofinancement Feder vise, en effet, à permettre le lancement de projets. Votre projet ne peut donc pas bénéficier d'un financement si sa viabilité est en doute, tant au niveau financier qu'au niveau du partenariat.

## **3. FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT**

### **3.1 Organisation du partenariat**

La constitution du Comité de Pilotage par le chef de file et les partenaires a pour objectif d'assurer la mise en œuvre coordonnée et le suivi du projet. Il incombe au chef de file de décider avec ses partenaires de ses modalités de fonctionnement. Le Comité délibère par consensus et est soumis à un règlement interne approuvé par tous les partenaires lors de la première réunion. En soumettant tous les partenaires au respect d'un règlement interne, le Comité de Pilotage contribue également à développer une approche partenariale entre les acteurs.

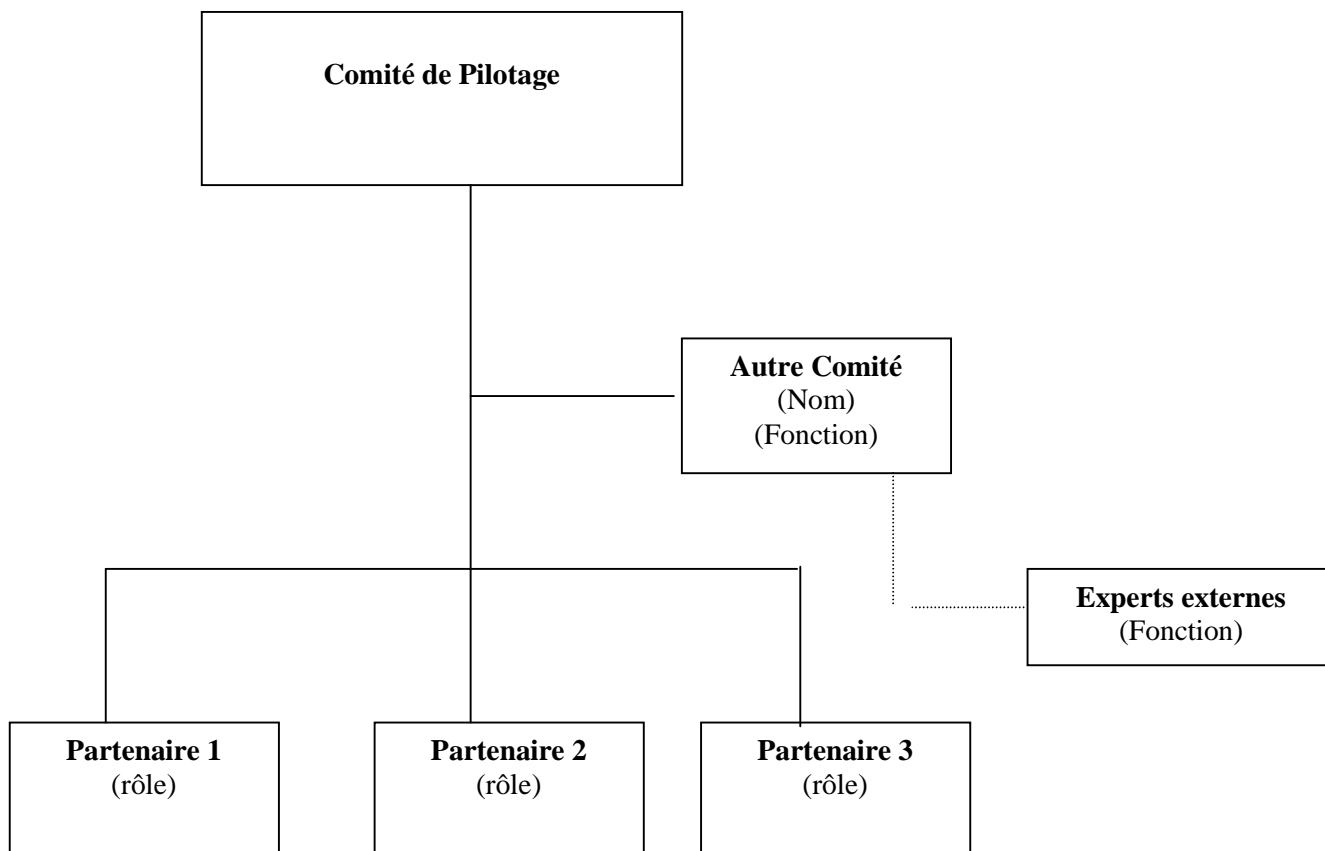
Indiquez, en une page maximum, les modalités de composition et les fonctions du Comité de pilotage ainsi que les modalités d'association des pays externes à la zone de coopération ou des pays tiers au Comité.

Si votre projet prévoit la mise en place d'un autre organisme, comme d'un Comité scientifique, ou de plusieurs autres organismes, précisez son/leur appellation(s) et, comme précédemment, ses/leur fonctions et les modalités d'association des partenaires Medocc et des pays tiers.

**Attention !** : évitez toute prolifération inutile d'organismes qui puissent endommager une mise en oeuvre unitaire du projet et avoir un impact négatif sur le budget.

### **3.2 Illustrez de manière graphique l'organisation du travail**

Illustrez par un graphique la répartition du travail entre les partenaires/mécanismes de coopération au sein du Comité de pilotage et/ou autres Organismes. Cette simplification permettra une meilleure vue d'ensemble. Vous pouvez vous inspirer, à titre indicatif, du graphe présenté ci-dessous :



### 3.3 Description des modalités de travail

Indiquez le nombre de réunions (du Comité de pilotage et des autres organismes) prévues ainsi que leur fréquence.

Précisez le nombre de rapports sur l'avancement du projet envisagés et leur périodicité.

### 3.4 Modalités de contrôle de la qualité des réalisations envisagées

Il est important dans un projet qui concerne des partenaires de différents pays de mettre en place un dispositif de contrôle afin de vérifier le bon déroulement des interventions et donc la cohérence du projet.

En une demi-page maximum, indiquez si vous avez prévu des systèmes de contrôle dans le cadre des réalisations envisagées par votre projet. Précisez quelles sont leurs modalités, leur nombre et leur fréquence.

Ces informations sont importantes pour le Chef de file qui devra coordonner les différents partenaires.

Indiquez quel sera l'organisme habilité à effectuer ces contrôles. Par contrôle de qualité on entend ici, les mécanismes mis en place par le Chef de file pour **vérifier l'état d'avancement** du projet dans des conditions satisfaisantes **d'efficacité** et de **transparence** pour l'ensemble du partenariat.

Ce contrôle de qualité est différent des mesures de contrôle et de suivi mises en place par l'Autorité Unique de Gestion dans le cadre du Règlement 438/2001.

#### 4. SECTION FINANCIERE

Ce document se présente sous forme d'un fichier Excel dont les différentes feuilles sont à remplir :

##### **4.1 Participation financière**

Indiquez **la répartition des fonds par partenaires** : communautaires sous 'concours communautaire FEDER (1)', nationaux – sous 'contreparties publiques nationales' - et complémentaires – sous ' financements complémentaires'.

Les fonds propres des Pays tiers et/ou des organisations internationales et/ou des partenaires externes à la zone de coopération sont à indiquer sous 'financements Pays tiers et/ou Organisations internationales (9)'.  
Les totaux par source de financement et par partenaire se calculent automatiquement en valeur absolue et en % du total.

Une des conditions de recevabilité d'un projet étant la transnationalité, les partenaires sont nécessairement des institutions/sociétés provenant de pays différents. Les modalités de financement et de participation à un projet varient selon le pays de provenance du partenaire et selon le type de financement (communautaire, national ou complémentaire).

**Attention !** : dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne doit disposer de plus de 40% du montant total du projet .

##### ***- les fonds FEDER***

Les sources de financement doivent être conformes au Règlement 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

Le plafond fixé pour le financement FEDER varie selon les régions de provenance des partenaires (Objectif 1 ou 2). Pour l'Italie, le taux de financement FEDER est le même pour toutes les régions soit 50% qu'elles soient classées en Objectif 1 ou pas. Pour les autres régions, se référer au tableau ci-dessous :

<b>Pays de la zone Medocc</b>	<b>Plafond des Fonds FEDER attribués</b>
<b>Espagne</b>	75% (Andalousie, Murcie, Valence, Ceuta et Melilla) 50% (régions Aragon, Catalogne et les îles Baléares)
<b>France</b>	75% (Corse) 50% (Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

<b>Italie</b>	50% (Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Latium, Ligurie, Lombardie, Ombrie, Piémont, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste)
<b>Portugal</b>	75% (Algarve, Alentejo)
<b>Royaume-Uni</b>	50% (Gibraltar)
<b>Grèce</b>	l'ensemble du territoire

Les fonds FEDER ne peuvent pas être perçus en avance. L'obtention du FEDER est soumise à une demande de remboursement.

#### **4.2 Financements publics nationaux**

Pour chaque partenaire, il convient d'identifier **l'organisme co-financeur** –apportant la contrepartie publique nationale-, **le montant en euros et le document de référence prouvant l'engagement**. Ces informations feront l'objet d'un examen minutieux.

Les contreparties nationales proviennent tant des Etats que des collectivités territoriales, et autres organismes publics. Les modalités d'engagement comprennent les dispositions relatives au financement national.

Pour les régions françaises, espagnoles, portugaises et grecques, les contreparties assurées par les « collectivités territoriales » correspondent à tous les fonds fournis par les administrations régionales/départementales/locales. Les « autres publics » se réfèrent aux contreparties provenant de financements d'organismes publics autres que celles versées par l'Etat et par les collectivités territoriales.

En Italie seule, la contrepartie nationale est assurée par l'Etat par le biais du fond de rotation (IGRUE). Les fonds engagés par les Régions, Provinces...sont considérés comme des fonds additionnels. La mise à disposition effective de ces fonds additionnels au profit du projet devra être démontrée par des documents probants des institutions faisant ces apports financiers complémentaires. Si tel n'était pas le cas, le projet pourrait être rejeté.

#### **4.3 Financements complémentaires**

Pour chaque partenaire, précisez **la nature** (privé/public), **le nom de l'organisme co-financeur** –qui apporte les financements complémentaires-, **le montant en euros et le document de référence** prouvant l'engagement de sources de financements complémentaires du projet.

Les partenaires peuvent apporter des financements complémentaires mais ceux-ci ne sont pas obligatoires. Ces financements sont destinés à accroître la valeur ajoutée du projet, et ils devront être certifiés avant le remboursement du solde.

Ils sont cependant très fortement conseillés (à hauteur du 10% du total FEDER + contreparties nationales) pour les régions italiennes car elles n'ont pas à fournir de contreparties nationales, celles-ci étant mises à disposition par le biais du fond de rotation. Si il a été décidé de mettre à disposition des financements complémentaires à hauteur de 12%, cet engagement devra être respecté et en aucun cas il ne sera possible de revenir au pourcentage minimum de 10%. Dans le cas contraire, la différence sera retenue sur les fonds FEDER.



Les dépenses effectuées au travers des financements complémentaires doivent respecter les règles d'éligibilité des dépenses exception faite de la règle de la territorialité. **Par ailleurs, ces fonds additionnels n'entrent pas en compte dans l'appréciation des coûts minimums et maximums du projet tels que fixés par le Complément de Programmation (coût minimum, 300.000 € et maximum 3.000.000 €).** Un projet peut donc avoir un budget total (FEDER + contreparties nationales + fonds additionnels) supérieur à 3.000.000 €

Il faut souligner que tout financement complémentaire certifié devra être effectivement versé, utilisé, devra être soumis à un compte rendu tout comme les financements ordinaires (FEDER + contreparties nationales).

#### **4.4 Financements apportés par les organisations internationales, les partenaires des Pays Tiers et/ou externes à la zone de coopération (dont MEDA)**

Pour chaque partenaire, précisez **le nom de l'organisme co-financeur, le montant en euros et le document de référence** prouvant l'engagement de sources de financements complémentaires du projet.

#### **4.5 Coûts par actions et par types d'activité (en euros) par partenaire**

**Pour chaque partenaire,** reportez les dépenses en euros par actions, associées à un type d'activités en 2.2.3.4.

**Total projet,** indiquez les coûts totaux du projet par action et type d'activités. Ces coûts doivent en cohérence avec ceux présentés dans la Complément de Programmation, qui sont des coûts indicatifs moyens. Il est donc possible d'effectuer une évaluation différente en tenant toujours compte de ces indications, à savoir que les études ont un coût indicatif moyen de 400.000€ les projets pilotes de 1.500.000€ les échanges d'expérience de 400.000€ les mises en réseaux de 500.000€ et les actions de formation et d'information de 400.000€ Une telle évaluation devra cependant toujours être justifiée. L'essentiel reste que le budget total du projet ne doit pas dépasser 3.000.000 € (hors fonds complémentaires).

#### **4.6 Coûts par typologie des dépenses (en euros)**

Conformément au Règlement (CE) n.1145/200 de la Commission du 2 juin 200 et au règlement de mise en oeuvre, indiquez le montant en valeur absolue des dépenses prévues par type de dépenses, par partenaire puis en pourcentage du coût total.

**Attention !** Le tableau total est la somme des tableaux correspondants à chaque partenaire. Par conséquent, la somme des tableaux de chaque partenaire doit correspondre à la somme totale indiquée dans ce tableau récapitulatif.

Le coût total des projets est compris, financements complémentaires exclus, entre 300.000 € et 3.000.000 € Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt du projet.

Reportez vous au Règlement 1145/2003 du 27 juin 2003 de mise en oeuvre pour plus d'informations sur les dépenses éligibles, celles éligibles sous condition et les dépenses non éligibles dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds Structuraux.

Les 8 postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- 1) Frais de Personnel<sup>1</sup>**
- 2) Bien durables<sup>2</sup>**
- 3) Matières consommables**
- 4) Missions** ( Frais de transport, logement, autres,...)
- 5) Prestations de service** (Etudes sous-traitées, assistance extérieure, experts, traductions...)
- 6) Promotion et Publications** (rencontres, séminaire, conférences, publications...)
- 7) Frais de Gestion**
- 8) Autres (spécifier)**

#### **4.7 Répartition des coûts totaux par année et partenaire (en euros)**

Détaillez ici le coût total du projet par partenaire et par année. Comme précédemment, indiquez le montant en valeur absolue et puis en pourcentage du coût total. Le total des pourcentages par année et par partenaire doit évidemment être de 100%.

Des dépenses préparatoires relatives au projet telles les réunions, la recherche de partenaires ... pourront figurer dans le tableau relatant les phases d'activités du projet **et** être éligibles et, de ce fait, sujettes à remboursement. En conséquence, le début de la période incluant des dépenses préparatoires ne correspond pas nécessairement au début de la période de mise en œuvre du projet. Le projet en tant que tel devra durer au **maximum trois ans** à partir de la date effective de début des opérations.

Il est possible d'insérer les activités de coordination au sein de chaque phase d'activités. Elles ne doivent cependant pas dépasser un total de 10% du projet.

<sup>1</sup> Les fonctionnaires publics impliqués dans la préparation et la mise en œuvre d'un projet seront rétribués en fonction des règles régissant leur administration. Mais ces frais seront éligibles en fonction du temps effectif consacré au projet et devront être justifiés par un ordre d'affectation. Ainsi, si un fonctionnaire consacre 25% de son temps de travail effectif sur le projet en question, la part de son salaire proportionnellement correspondante sera éligible. Voir point 2.2 du règlement 1145/2003

<sup>2</sup> Le matériel informatique (software,...) entre dans cette catégorie. Au point 1.6 de l'annexe du Règlement n° 1145/2003 du 27 juin 2003 concernant les dépenses éligibles, il est précisé ce qui suit pour l'amortissement des biens immeubles et les biens d'équipement :

Le coût relatif à l'amortissement de biens immeubles ou de biens d'équipement qui sont directement liés aux objectifs de l'opération est une dépense éligible si les conditions suivantes sont remplies :

- a) les subventions nationales ou communautaires n'ont pas contribué à l'achat de ces biens immeubles ou d'équipement
- b) il est calculé conformément aux règles de comptabilité pertinentes et
- c) il se rapporte exclusivement à la période de cofinancement de l'opération en question.

### **Annexes : Détail des dépenses envisagées par partenaire**

Ces annexes de la section financière ont pour objet de détailler les différents types de dépenses envisagées par partenaires et pour le total du projet, afin d'améliorer la lisibilité des dépenses au regard des actions conduites.

#### **Divers**

Comment imputer les recettes générées par le projet durant la période contractuelle ?

Les recettes résultant, durant la période d'exécution d'un projet cofinancé, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres recettes équivalentes à l'exception de celles mentionnées au point 1 de la règle 2 « Traitement comptable des recettes » du Règlement 1145/2003 doivent être intégrées dans le budget du projet.

Ces recettes viendront **réduire le montant du FEDER dédié au projet**. Avant qu'il ne soit procédé au calcul de la participation finale du FEDER, elles sont **déduites des dépenses éligibles (FEDER + contrepartie nationale)** de l'opération dans leur intégralité ou au prorata, selon qu'elles ont été générées entièrement ou partiellement par l'action cofinancée.

### ***9.3 La convention interpartenariale***

La **Convention Interpartenariale**, jointe au dossier de subvention, a pour objectif d'éviter que des malentendus n'entravent la mise en œuvre du projet. A ce titre, elle définit les modalités de travail entre tous les partenaires et nomme un chef de file.

La personne qui signe la Convention Interpartenariale est la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement l'Institution/Société concernée. Ce nom doit apparaître dans la Partie '1. Informations Administratives' de la fiche projet sous *Représentant légal*.

Si cette personne n'est pas la responsable du suivi du projet, vous devez AJOUTER, à la suite, la rubrique *personne de contact*. La personne de contact assume la responsabilité directe de la coordination et de la mise en œuvre du projet. Elle peut, bien entendu, être différente de la personne qui signe la convention.

**Les pays tiers** participants à un projet, avec leurs fonds propres, **doivent signer la Convention Interpartenariale** afin de fixer avec les autres partenaires leurs modalités de travail et de financement. Les Pays tiers ne seront toutefois mentionnés dans la section financière que s'ils apportent leurs propres fonds.

Le Comité de Suivi a validé une convention type que les partenaires sont invités à remplir et à envoyer à l'Autorité de Gestion par courrier postal ou recommandé et par voie électronique en annexe à la fiche projet. La convention type ne doit pas empêcher les partenaires d'appliquer, dans certains cas qu'il conviendra d'indiquer, d'autres dispositions.

La convention doit être cohérente avec la fiche projet qu'elle accompagne. Si la langue choisie pour la rédaction de la convention n'est pas le français, il faudra joindre un original paraphé, signé et daté de celle-ci en français, car seule la version française fait foi.

**Attention !** chaque convention doit être fournie en TROIS exemplaires, un original paraphé, signé et daté et deux copies.

Le chef de file pourra présenter une convention en original signée par tous les partenaires ou autant d'exemplaires signés en original par chaque partenaire faisant référence à une ébauche unique (identifié par son numéro de protocole).

Le dépôt de la convention interpartenariale avec la fiche projet permet aux évaluateurs de constater que toutes les questions concernant la mise en œuvre du projet ont été réglées entre les partenaires et que le projet pourra être mise en œuvre dès son approbation.

#### *9.4 La certification des Contre-parties Nationales*

La présence des **Certifications des Contre-Parties Nationales** dans le dossier de candidature est **absolument indispensable** pour que le projet passe le stade de l'éligibilité. Ceux-ci variant selon la nature de l'organisme apportant son concours financier, les pièces à fournir pourront être de plusieurs ordres. D'une façon générale, le dossier complet doit contenir la décision d'affectation de crédits signée par l'autorité habilitée à engager le cofinancement public. Dans la plupart des cas, il s'agira de délibération des collectivités territoriales qui indiqueront clairement le montant et l'affectation de ce dernier au projet Interreg Medocc –voir ci-après-.

Pour ce qui concerne **les financements complémentaires**, la présence, dans le dossier de candidature, des documents attestant de la réalité de ces financements complémentaires est également indispensable.

Les documents justifiant les contreparties nationales doivent être également fournis en TROIS exemplaires. Lorsqu'une délibération fait référence à plusieurs projets Interreg, le Chef de File responsable de la constitution du dossier, intégrera cette délibération CHAQUE dossier de candidature.

Les documents attestant de la réalité des contre-parties sont différents pour chaque Pays. Vous trouverez ci-dessous les pièces à fournir pour mettre en évidence la réalité des engagements financiers selon les Etats.

Pour la **France** :

- ❖ Pour les **Collectivités Territoriales**, il s'agit de la délibération adoptée par l'assemblée (Conseil régional, Conseil général, Conseil municipal, etc.) ;

Toutefois, afin de rendre plus aisée la programmation, la délibération demandée peut être remplacée par une lettre d'intention sans réserve de l'exécutif de la collectivité comprenant au moins :

- le délai de présentation à l'organe délibérant
- le montant de la subvention proposée à l'assemblée délibérante
- l'identification précise du projet transnational et de sa sous-partie objet du financement de la collectivité

- ❖ Pour les **Financement d'Etat**, un document attestant de l'affectation des crédits prévus pour l'opération ou à défaut une note établie par une autorité de l'Etat habilitée à engager celui-ci attestant de son intention de retenir le projet. Cette note peut

notamment être produite lorsque la réunion ou la consultation de l'instance compétente ne peut intervenir dans des délais compatibles avec la programmation du FEDER.

- ❖ Pour les **autres organismes**, il devra être fourni une attestation indiquant le cofinancement qui doit être signée par l'autorité engageant légalement la structure. Les dérogations prévues ci-dessus pour les collectivités s'appliquent pour ces organismes sous les mêmes conditions.

Pour l'**Espagne** :

- ❖ Pour le **Contreparties Publiques Nationales** :

- **Administración Central o Comunidades Autónomas** : Carta de compromiso del Director General competente.
- **Diputaciones Provinciales** : Acuerdo del Pleno.
- **Corporaciones Municipales** : Acuerdo del Plenario municipal.
- **Universidades**: Carta de compromiso del Vicerrector Económico.
- **Fundaciones y otros organismos públicos o asimilables** : Carta del Presidente certificando la existencia de crédito

Pour le **Portugal**:

- ❖ Pour le **Contreparties Publiques Nationales**:

- **Administração Central do Estado e Organismos desconcentrados da Administração central** : Carta de Compromisso do Director Geral/Presidente competente ou despacho do Membro do Governo para a inscrição da verba no respectivo orçamento.
- **Administração Local**: Carta de compromisso do Presidente da Câmara ou deliberação do órgão autárquico competente.
- **Universidades**: Carta de compromisso do Reitor, do Presidente do Conselho Directivo ou do órgão consultivo competente
- **Fundações e outros organismos públicos**: Carta de compromisso do respectivo órgão de gestão certificando a existência de crédito

Pour l'**Italie**:

En Italie les contreparties sont assurées directement par l'Etat au travers du Fonds de Rotation, Les partenaires italiens ne devront donc pas joindre au dossier de candidature de document attestant la réalité de ces contreparties nationales, il sera suffisant de citer dans la convention la Délibération CIPE du 22 juin 2000.

Pour **la Grèce** :

## REFERENCES UTILES

- **Communication de la Commission aux Etats membres C(2000) 143/08** du 28 avril 2000, fixant les orientations de l'initiative communautaire Interreg III et indiquant à l'annexe 3 le Programme "Méditerranée occidentale "
- **Programme d'Initiative Communautaire Interreg III B «Méditerranée occidentale»** approuvé par décision C(2001) 4069 du 27 décembre 2001,
- **Complément de programmation "Méditerranée occidentale"** arrêté par l'Autorité de Gestion après l'accord du Comité de suivi du programme lors de sa réunion de constitution le 22 mars 2002, qui définit les éléments de mise en œuvre du PIC Interreg III B Méditerranée Occidentale
- **Règlement (CE) n. 1260/99** du Conseil, du 21 juin 1999, portant les dispositions générales sur les interventions financées par les Fonds structurels ;
- **Règlement (CE) n. 438/2001** de la Commission du 2 mars 2001, fixant les modalités d'application du règlement (CE) n. 1260/99 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des fonds structurels ;
- **Règlement (CE) n. 1159/2000** de la Commission, du 30 mai 2000, visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des Fonds structurels ;
- **Règlement (CE) n.1145/2003** de la Commission, du 27 juin 2003, modifiant le Règlement (CE) numéro 1685/2000 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels;
- **Règlement (CE) n. 448/2001** de la Commission, fixant les modalités d'application du règlement (CE) numéro 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables au concours octroyé au titre des Fonds structurels ;
- **Règlement (CE) n.1783/1999** du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional

## GLOSSAIRE

**Autorité Unique de Gestion (AUG) :** est l'autorité désignée par les Etats membres, pour gérer le programme selon les indications contenues dans le règlement 1260/99. Dans le cas du programme Médocc, les Etats membres ont désigné le Ministère italien delle Infrastrutture e dei Trasporti. L'autorité de gestion travaille en étroite liaison avec le Secrétariat Transnational et s'appuie sur le Secrétariat Technique Conjoint.

**Autorité Unique de Paiement (AUP) :** est l'autorité désignée par les Etats membres pour établir et soumettre les demandes de paiement et recevoir les paiements de la Commission, selon les indications contenues dans le règlement 1260/1999. Dans le cas du programme Médocc, les Etats membres ont désigné le Ministère italien delle Infrastrutture e dei Trasporti.

**Chef de file (CF) :** le responsable, au nom de tous les partenaires, de la soumission du projet à l'Autorité de gestion, et de la coordination de sa mise en oeuvre physique et financière, conformément à l'article 31 de la Communication Interreg III.

**Comité de Programmation (CP) :** l'organe de décision ultime du partenariat en ce qui concerne la sélection des opérations à financer et la gestion générale du programme, conformément au paragraphe 29 de la Communication sur Interreg III.

**Comité de Suivi (CS) :** l'organe responsable de l'efficacité et de la qualité de la mise en oeuvre du programme, selon l'article 35 paragraphe 3 du Règlement 1260/1999.

**Complément de Programmation (CdP) :** est le document qui met en oeuvre la stratégie et les axes prioritaires du programme et qui contient les éléments détaillés au niveau des mesures, tels que prévus à l'article 18, paragraphe 3, du Règlement 1260/1999.

**Coordinateurs nationaux (CN)** : autorités responsables de la gestion du programme dans chaque Pays partenaire, à savoir : Espagne, France, Italie, Portugal et Royaume-Uni (Gibraltar) et Grèce. Ils font partie du Secrétariat transnational.

**Espace Médocc** : zone géographique dont font partie les régions espagnoles Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence, Ceuta et Melilla, les régions françaises Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes, les régions italiennes Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Latium, Ligurie, Lombardie, Ombrie, Piémont, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste, les régions portugaises Algarve, Alentejo, Gibraltar (Royaume-Uni) et l'ensemble du territoire de la Grèce, comme zones admises au financement FEDER au titre d'INTERREG III B .

**Espace Meda** : zone géographique comprenant l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Turquie et l'Autorité palestinienne.

**Fiche projet** : formulaire de base de demande de subvention. Elle est remplie dans la langue du Chef de file ou dans une des langues officielles de l'espace Medoccc. A la version originale se joint une copie en français, si la version originale est rédigée en une autre langue que le français.

**Partenaire de projet (PP)** : toute institution ou organisme public ou privé pouvant participer au programme selon les indications données par le CdP et étant associé(e) à la présentation du projet ; il signe une convention l'engageant à contribuer, selon les modalités convenues, à la réalisation du projet.

**Programme Opérationnel (PO)** : le document approuvé par la Commission visant à mettre en œuvre un cadre communautaire d'appui et comportant un ensemble cohérent d'axes prioritaires composés de mesures pluriannuelles, pour la réalisation duquel, dans le cadre du PO MEDOCC, interviennent les fonds FEDER.

**Secrétariat Technique Conjoint (STC)** : organisme situé auprès de l'Autorité de gestion qui aide cette dernière dans la gestion de ses tâches, conformément à l'article 30 de la Communication Interreg.

**Secrétariat Transnational (ST)** : l'organe qui est en charge de la gestion opérationnelle du programme. Il est composé d'une cellule de coordination ou « Secrétariat Technique Conjoint » placée auprès de l'Autorité de gestion et des coordinateurs nationaux désignés par chaque Etat membre.

#### ABREVIATIONS

**AUG** : Autorité Unique de Gestion ;

**AUP** : Autorité de Paiement ;

**STC** : Secrétariat Technique Conjoint ;

**ST** : Secrétariat Transnational

**FEDER** : Fond Européen de Développement Régional ;

**DOCUP** : Document Unique de Programmation ;

**MEDOCC** : Méditerranée Occidentale ;

**SDEC** : Schéma de Développement de l'Espace Communautaire ;

**PME** : Petite et Moyenne Entreprise ;



**ONG** : Organisation Non Gouvernementale ;  
**NUTS** : nomenclature des unités territoriales statistiques ;  
**NTIC** : Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication ;  
**TIC** : Technologie de l'Information et de la Communication  
**PIB** : Produit Interne Brut  
**AFOM**( analyse) : Analyse : Avantages/Faiblesses/Opportunités/Menaces  
**SIG** : Systèmes d'informations géographiques